Vu les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'attribuer un numéro aux propriétés cadastrées BP n ° 424 – 430 – 436 et 437.

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

SERVICE:

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME

<u>ARRÊTÉ</u> :

DSGO-2025-056

OBJET:

ARRÊTÉ PRESCRIVANT LA NUMÉROTATION DE VOIRIE - PARCELLES BP N° 424 – 430 – 436 et 437

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est prescrit la numérotation suivante :

| Section et N ° | Contenance | Désignation de la voie | N° de voirie |
|--------------------------|---|---------------------------|-----------------|
| BP n ° 424 | 299 m ² | Avenue du Golf | 1 Bis |
| BP n ° 430 | 213 m ² | Avenue du Golf | 11 Bis |
| BP n ° 436 BP n ° 437 | 56 m ² 229 m ² | Avenue du Golf | 17 Bis |

Le numérotage nouvellement affecté est représenté sur le plan annexé.

ARTICLE 2: Le numérotage est matérialisé par l'apposition d'une plaque qu'il est possible d'obtenir auprès du Pôle Loire/Chézine de Nantes Métropole (Pole-loire-chezine@nantesmetropole.fr).

ARTICLE 3 : Les frais de pose, d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires.

<u>ARTICLE 4</u>: Les propriétaires doivent veiller à ce que les numéros soient constamment nets et lisibles. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, faire obstacle à leur apposition, ni dégrader, recourir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

<u>ARTICLE 5</u>: Aucun autre numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Tout changement doit être opéré sur autorisation et sous contrôle de l'autorité municipale.

<u>ARTICLE 6</u>: Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

<u>ARTICLE 7</u>: Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié sur le site internet de la Commune de Saint-Herblain.

ARTICLE 8: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune de Saint-Herblain. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

<u>ARTICLE 9</u> : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Herblain est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise :

- à Monsieur le Préfet de Région des Pays de Loire, Préfet de Loire-Atlantique,
- à Nantes Métropole,
- à la Direction Générale des Finances Publiques,
- à la Poste,
- à l'INSEE.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 26 SEPTEMBRE 2025

Le Maire de Saint-Herblain,

Bertrand AFFILÉ

Reçu à la Préfecture de Nantes le 26 septembre 2025

Publié le 26 septembre 2025

Département :
LOIRE ATLANTIQUE

Commune :
ST-HERBLAIN

Section : BP
Feuille : 000 BP 01

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Cadastrale 2,
44035

44035 NANT

tél. 02 53 55
sdif44.ptgc@

Échelle d'origine : 1/1000

Échelle d'édition : 1/1250 Date d'édition : 06/08/2025 (fuseau horaire de Paris) Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : Service Départemental des Impôts Fonciers

Pôle de Topographie et de Gestion Cadastrale 2, rue du Général Margueritte 44035

44035 NANTES CEDEX 1 tél. 02 53 55 16 28 -fax sdif44.ptgc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

